



Insérer votre logo

[Nom de l'association étudiante]

Cahier de positions

Dernière mise à jour : [mois et année] / assemblée générale [extra]ordinaire

TABLE DES MATIÈRES

NOTE POUR LE LECTORAT	3
CONVENTIONS TYPOGRAPHIQUES	4
SECTION 1 – AFFAIRES ACADEMIQUES À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	5
SECTION 2 – INFRASTRUCTURES À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	5
SECTION 3 – AFFAIRES POLITIQUES ET GOUVERNEMENTALES	5
SECTION 4 – ENVIRONNEMENT	5
SECTION 5 – INÉGALITÉS SOCIALES	5
SECTION 6 – MOUVEMENT ÉTUDIANT / RELATIONS EXTERNES	5
SECTION X – AFFAIRES DIVERSES	5

NOTE POUR LE LECTORAT

Le présent document regroupe l'ensemble des positions constituant le discours de [l'association étudiante]. Il est utilisé par toute personne qui effectue de la représentation au nom de [l'association étudiante].

Ce cahier est mis à jour régulièrement afin que les positions qu'il contient reflètent bel et bien les opinions que les membres de [l'association étudiante] souhaitent défendre.

Ce cahier est classé par thème et non pas par ordre chronologique.

Ce cahier a été créé en [année] lors d'une assemblée générale [extra]ordinaire.

Une note suit chacune des positions pour indiquer à quel moment elle a été adoptée par les instances de [l'association étudiante] et si elle a été modifiée ou abrogée par la suite.

Pour mieux comprendre la signification de chacune des notes, veuillez consulter la section suivante.

CONVENTIONS TYPOGRAPHIQUES

Le présent document utilise les conventions typographiques suivantes :

- Le « R » indique une revendication. Celle-ci est une demande claire et précise, faite envers une entité et qui pourra donc être abrogée ou modifiée à la suite de l'obtention de la demande.
- Les « P » indique une position face à un enjeu. Ces positions sont pérennes dans le temps.
- Les codes entre crochets indiquent l'instance lors de laquelle la position a été adoptée. La légende ci-dessous montre la signification du code : [AG-AAAA.MM.JJ-1] (le « 1 » signifie qu'elle s'agit de la première position adoptée lors de cette assemblée générale)

Légende des codes d'instances

AG – Assemblée générale

AGE – Assemblée générale extraordinaire

Termes précèdent la codification des résolutions :

- Adoptée : Signifie que la position a été adoptée lors de l'instance indiquée ou dans un document adopté lors de cette instance.
- Abrogée : Indique que l'instance a abrogé la position en question, qu'elle ne fait plus partie du discours de l'association.
- Modifiée : Indique que la position a été modifiée lors de l'instance indiquée.

SECTION 1 – AFFAIRES ACADEMIQUES À L’UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

P2. Que la qualité de l’encadrement des personnes étudiantes ne soit pas affectée durant le trimestre d’été.

Adoptée : [AG-2024-10-13-1]

R1. Que l’Université de Montréal développe un système de création d’horaires qui répond aux besoins de la communauté étudiante.

Adoptée : [AG-2024-10-13-2] ; Modifiée : [AG-2025-04-18-1]

SECTION 2 – INFRASTRUCTURES À L’UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

SECTION 3 – AFFAIRES POLITIQUES ET GOUVERNEMENTALES

SECTION 4 – ENVIRONNEMENT

P2. Que [l’association étudiante] appuie les mouvements qui luttent contre les changements climatiques.

Adoptée : [AG-2023-09-24-1]

SECTION 5 – INÉGALITÉS SOCIALES

SECTION 6 – MOUVEMENT ÉTUDIANT / RELATIONS EXTERNES

...

SECTION X – AFFAIRES DIVERSES